

Département de Seine et Marne

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du 27 février 2020

L'an deux mil vingt le vingt-sept février, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 16 janvier 2020 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 60 Pouvoirs : 19 Absents/Excusés : 6 - Votants : 79

Présents : MM. Et Mmes : ANCELIN Albane, ANSALONI Martine, ARNOULT François, ASHFORD Patrick, Pascal LESEURRE (*suppléant de AUDOUX Agnès*), BARRÉ Laurent, VEYSSET Cathy (*suppléante de BÉGNY Pierre-Emmanuel*), BOULVRAIS Daniel (+ pouvoir de DAUNA Jean-Vincent), BOURCHOT Alain, BOURDIER Monique (+ pouvoir de ZAKOSKI Vincent), CAROUGE Bernard (+ pouvoir de LYON Valérie), CAUX Nicolas, CHARBONNEL Jean-Luc (+ pouvoir de ROUSSEAU Cédric), COUASNON Fabrice, DELAUAUX Bernard, DELESTRET Henri, DELOISY Sophie DENAMIEL Alexandre (+ pouvoir de CHAUVIN Joël), DHORBAIT Guy (+ pouvoir de BERTHELIN Céline), DOMARD Muriel, DURAND Daniel, FORTIER Patrick (+ pouvoir de CLÉMENT Jean-Pierre), FOURMY Philippe (+pouvoir de DESWARTE Philippe), FOURNIER Pascal, GAUTHERON Philippe, PASCARD Evelyne (*suppléante de GEIST Gérard*), GOBARD Éric, GUILBAUD Corinne, GUILLETTE Christine, HALLOO Stéphane, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard (+ pouvoir de CARLIER Dominique), LEMEY Jacqueline, LEMOINE Bernard, MARCILLY Fabrice, MASSON Jean-François, MICHON Maryse (+ pouvoir de BERNARD Françoise), MIFFRE-PERRETTI Laurence, MOLET Franz, MONTOISY Alexis, MOTOT Ginette, MUSART Jean-Luc, NALIS Daniel (+ pouvoir de SCHAUFLEUR Jacqueline), PARFUS Luc, PERRIN Sylviane (+ pouvoir de THOURET Marie-José), PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence (+ pouvoir de RIESTER Franck), POIRSON Danielle, POVIE Marie-Claude (+ pouvoir de BEAUDET Jean-Pierre), PREVOST Jean-Jacques (+ pouvoir de VAUDESCAL Jean-Louis), RICHARD Bernard, ROMANOW Patrick, SUSINI Jean-Paul, VALLÉE Fabien (+ pouvoir de FLEISCHMAN Thierry), VEIL Cathy (+ pouvoir de HEMET Carole), VILLOINGT Patrick (+ pouvoir de DUCEILLIER Joël) VIVET Emmanuel et VUILLAUME Didier (+ pouvoir CHEVRINAIS Sophie).

Absent excusé : --- Absents non excusés : AUBRY Jean-Pierre- HEUSELE Antoine - LANTENOIS-MAASSEN Véronique- LÉGER Jean-François- LEROY Jérôme -PERRIN Jean-François

Secrétaire de Séance : Monique BOURDIER

Délibération 2020-087-RLP (Règlement Local de Publicité) de Coulommiers (approbation)

Par délibération du 21 septembre 2015, la ville de Coulommiers a prescrit a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP). Ce document datant de 1999, se devait à la fois de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, mais surtout les évolutions du cadre urbain de la Ville de Coulommiers ;

La révision du Règlement Local de Publicité concomitamment à la révision du Plan Local d'urbanisme avait pour principe de répondre aux objectifs suivants :

- concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques
- Prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensables à l'activité économique
- Préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes

Le 1^{er} janvier 2018 la création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a entraîné de fait la reprise du dossier de révision du RLP par l'intercommunalité.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Coulommiers en date du 13 décembre 2018, le projet de RLP a été transmis aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS). Cette dernière a émis un avis favorable le 17 mai 2019.

Le document de RLP a été soumis à enquête publique du 11 octobre au 16 novembre 2019 ; le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été favorables au projet, et seules des adaptations mineures ont été apportées au document suite à l'avis des Personnes Publiques Associées et aux remarques de l'Union de la Publicité Extérieure formulée dans le cadre de l'enquête publique.

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants;
VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L.103-2;
VU la délibération n°2015-DEL-075, du conseil municipal de Coulommiers en date du 21 septembre 2015 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité
VU la délibération en date du 4 décembre 2017 de la Commune de Coulommiers donnant son accord à la poursuite et à l'achèvement des procédures, engagées par la commune, par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie en date du 13 décembre 2018 arrêtant le Règlement Local de Publicité et tirant le Bilan de la concertation
VU les différents avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme sur le projet de Règlement Local de Publicité;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 17 mai 2019
VU l'arrêté n°193-2019 du 19 septembre 2019 de Monsieur le Président de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie soumettant le projet de RLP à enquête publique.
VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique qui s'est tenue du 11 octobre au 16 novembre 2019.
VU la délibération du conseil Municipal de Coulommiers en date du 3 février 2020, validant les modifications apportées au projet de Règlement Local de Publicité et sollicitant la Communauté d'Agglomération pour approuver le RLP (annexe 1).

Considérant que les évolutions apportées au Règlement Local de Publicité résultent des avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de la Natures, des Paysages et des Sites, et des remarques formulées par l'Union de la Publicité Extérieure dans le cadre de l'enquête publique ;
Considérant que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Règlement Local de Publicité et apportent une clarification sur certains points spécifiques de ce document.

Après discussion et acceptation par 0 CONTRE, 0 ABSTENTION et 79 POUR le conseil communautaire décide :

Article 1 : d'approuver le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Coulommiers

Article 2 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une parution au recueil des actes administratifs

Conformément à l'article L.581-14-1 5° du code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, est annexé au PLU de la commune de Coulommiers, le règlement local de publicité est également mis à disposition sur le site internet de la commune de Coulommiers et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, conformément à l'article R.581-79 du code de l'Environnement.

Coulommiers le 03 mars 2020

Le Président


Ugo PEZZETTA